



Menacer de violer le secret professionnel

Par **lorette**, le **08/09/2008** à **21:20**

Bonjour,

une infirmière (en dehors de son lieu de travail) m'a menacé en disant qu'elle pourrait révéler à ma soeur des informations à caractère secret sur ma mère (et celle de ma soeur) qui a été hospitalisée dans l'établissement où elle travaille.

Je sais que violer le secret professionnel est puni par la loi, mais la menace de violer le secret professionnel (car il ne s'agit pas d'informations liées à la maltraitance aux personnes d'autant que notre mère est décédée) l'est-il? En effet, cette menace engendre une certaine pression et de nombreux questionnements: qu'a t-elle à révéler de si tragique? Et est également présente la peur qu'elle puisse faire du mal à ma soeur...

C'est pourquoi, étant donné que c'est la deuxième fois qu'elle réitère sa menace (elle s'était déjà adressée à ma soeur en lui disant qu'elle savait des choses sur notre mère et qu'elle en pleurerait), je souhaiterais savoir s'il existe un article de loi auquel je pourrai faire référence (par écrit, en tant que rappel à l'ordre car je ne souhaite pas moi-même entrer dans le cercle vicieux de la menace), ou quelles sont l'attitude à adopter et les démarches à entreprendre afin que cesse cette situation pénible?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et vos précieux conseils.

Par **JamesEraser**, le **08/09/2008** à **21:44**

Cliquez sur les liens ci-dessous.

Peut-être y trouverez vous une réponse.

Finalement, quel intérêt peut obtenir une infirmière en agissant de la sorte ?

Vous a-t-elle demandé ou empêché quelque chose ?

<http://www.infirmieres.be/documents/Code%20Frans.pdf>

<http://www.infirmiers.com/inf/reconnaissance/livre%20blanc.pdf>

Je reviendrais plus tard sur votre question.

Experatooment

Par **domi**, le **20/09/2008** à **21:41**

Bonsoir lorette ,je me permets de vous répondre en tant que soignante . je ne sais pas si vous avez résolu le problème . Vous pouvez envoyer une LRAR au directeur de l'établissement dont dépend cette infirmière . Sachez qu'en cas de divulgation d'informations , elle serait passible de sanctions pénales : 1 an de prison et 15000 euros d'amende Art 226-13NCP sans parler des sanctions administratives et ordinaires (avertissement , blâme , interdiction d'exercer).

Cette infirmière vous fait-elle un chantage ? Domi

Par **lorette**, le **22/09/2008** à **11:39**

Merci Domi pour votre réponse.

Non, cette infirmière ne me fait pas de chantage. Elle ne me demande rien en échange de son silence.

Mais qu'est-ce qu'un LRAR?

En fait, je ne souhaite pas qu'il lui arrive quelque chose de mal, mais le fait de connaître la loi me permettrait de la lui rappeler dans le but qu'elle cesse ses agissements.

D'avance, merci.

Lorette

Par **Marion2**, le **22/09/2008** à **11:59**

Bonjour Lorette,

Une LRAR est une Lettre Recommandée avec Accusé Réception